

Libourne plage

Libourne plage, c'est chaque été 2 mois d'évasion, d'activités sportives et d'animations pour les petits et les grands.



Mardi 1 octobre 2024 :

Lac des Dagueys · Présence de cyanobactéries : les précautions à prendre.

Ces bactéries, présentes naturellement dans l'eau, se sont développées ces derniers jours. Il s'agit d'un phénomène naturel qui devrait se résorber avec la fraîcheur des prochains jours/nuits.

La présence de ces bactéries est susceptible d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs. En effet, certaines cyanobactéries libèrent des toxines pouvant être à l'origine de troubles pour la santé humaine (diarrhées – troubles digestifs – céphalées – réactions dermatologiques...) plus ou moins intenses selon leurs concentrations dans l'eau. En revanche, les animaux sont vulnérables à ces toxines qui peuvent s'avérer mortelles pour eux (petits organismes et ingestion de grande quantité d'eau).

Par principe de précaution, les usagers du lac sont invités à appliquer les mesures suivantes :

- La baignade est interdite pour les humains et les animaux ;
- Les activités sportives nautiques peuvent être maintenues à la condition de veiller à ne pas ingérer d'eau et de prendre une douche à la sortie de l'eau ;
- Interdiction de laisser s'abreuver les chiens au niveau des zones d'accumulation des amas de cyanobactéries jusqu'à disparition du phénomène ;
- La consommation des poissons est interdite.

Des panneaux ont été apposés au lac pour informer les usagers. Une activité normale pourra reprendre dès résorption des algues.

vert de Libourne, autour du lac de 40 ha et de sa plage, sur un site de 150 ha.

La plaine de loisirs, aux portes de l'A89, s'intègre dans une mixité "logement / activités" avec des programmes immobiliers et 3 zones d'activité économique à proximité immédiate de la plage.

Enfin, elle accompagne la valorisation de la zone naturelle (classée zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1) et zone Natura 2000.

Plaine de loisirs

Toutes les personnes souhaitant se divertir seront comblées par cette zone à la fois de **baignade surveillée** en période estivale (de 13h à 19h), avec une plage pour adultes et une **zone pour enfants** (de moins de 10 ans), mais aussi de **loisirs ludiques** et sportifs avec l'aménagement de divers équipements. Un **accès** et des aménagements ont notamment été prévus pour les personnes en situation de **handicap**, avec un système de mise à l'eau adapté.

Si vous optez pour son côté ludique, sachez qu'au-delà de la plage, vous pourrez profiter de **3 aires de jeux gratuites** pour enfants (2-6 ans et 6-12 ans), de 2 terrains de **beach volley**, d'un terrain multisport (football, handball et basket), de tables de tennis de table, d'un boulodrome, d'une rampe de skate en U, d'un parcours de santé et d'un parcours de course d'orientation



Aqua Fun

Ouverture du 22 juin au 31 août 2024 du parc Aqua Fun, structure sur l'eau, terrestre et snack sur la plage des Dagueys.

Venez profiter de ces installations 7 jours sur 7

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter Aqua Fun au 06 19 08 22 62

Petit creux

Au-delà des **aires de pique-nique**, vous retrouverez différentes formules de restaurations simples et rapides :

" Aqua Fun "

Situé autour du lac "Snack"

« Le restaurant du Lac »

Situé en face du lac

Tel : 05 57 25 00 56

La baignade surveillée : du samedi 21 juin au dimanche 31 août 2025 (de 13h à 19h)

Pour rappel, en dehors de ces jours et horaires, la baignade est non surveillée sur la plage des Dagueys et nous vous rappelons que la baignade n'est pas autorisée sur le reste du lac.

Faire rimer baignade et sécurité

La ville de Libourne met tout en oeuvre pour garantir votre sécurité en établissant des contrôles réguliers, mais aussi des règles fondamentales à respecter.

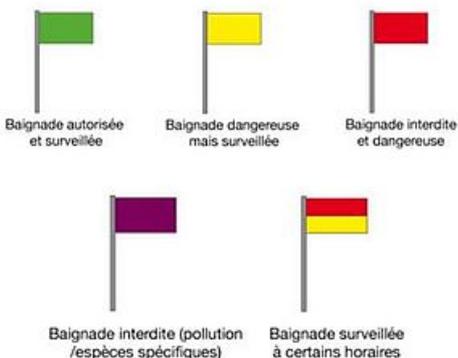


La plage des Dagueys se prépare à vous accueillir cet été en toute sécurité !

Une **équipe de sauveteurs**, composée d'un chef de poste, de son adjoint et de 6 équipiers tous diplômés, assure la surveillance de la plage tous les jours de 13h à 19h, du 21 juin au 31 août 2025.

Ils disposent d'un poste de secours équipé de tous les moyens de secourisme et de communication réglementaires et d'une embarcation de prévention et de sauvetage. Les nageurs doivent se conformer à leurs instructions et leur signaler toute anomalie.

En cas d'accident, faites immédiatement appel aux sauveteurs présents sur place ou aux services de secours (**18** : Pompier, **15** : Samu).



Zone de baignade et drapeaux :

La baignade des Dagueys est strictement **réglementée** et autorisée dans la zone spécifiquement prévue à cet effet et aux heures de surveillance. La zone de baignade autorisée est matérialisée par des bouées et des drapeaux rouges et jaunes. Elle mesure 110 mètres de long sur 25 de large, avec une profondeur maximale de 2 mètres.

Un petit bain, implanté au sein de la baignade, est réservé aux enfants de moins de 10 ans qui peuvent s'y baigner sous la surveillance de leurs parents et d'un sauveteur.

Une flamme verte, jaune ou rouge indique le **degré de risque de la baignade**. **Une flamme violette indique une pollution ou la présence d'espèces aquatiques dangereuses, rendant la baignade interdite.**

S'il n'y a **aucune flamme**: la plage n'est pas surveillée, la baignade est interdite même dans la zone des bouées.

La zone est **strictement réservée aux baigneurs** : nul ne peut exercer une activité nautique sur la zone de baignade.

L'accès est interdit aux bateaux, pédalos, canots, planches à voiles...

Consignes de sécurité :



Par **arrêté du Maire de Libourne** portant sur le règlement de la baignade aménagée des Dagueys :

- Les bouées, jouets gonflables et les ceintures de natation sont autorisés pour la baignade.

En revanche, par sécurité, **il est interdit** :

- de pratiquer l'apnée ou la plongée subaquatique compte-tenu du caractère lacustre du plan d'eau ;
- d'accéder à la baignade dans une tenue de ville et différente de celles mentionnées à l'article 2, qui stipule que seules sont autorisées les tenues respectant des exigences de décence et d'hygiène et en adéquation avec la sécurité des conditions de baignade ;
- de jeter tout objet, de pousser ou de jeter à l'eau toute personne se trouvant à proximité de la zone de baignade ;
- de jeter du sable ou toute matière extraite du sol ;
- de se savonner dans la zone de baignade ;
- de rincer son linge (maillots, serviettes...) dans la zone de baignade ;
- de se baigner ou de plonger à partir des pontons et des murets parallèles et perpendiculaires à la plage ;
- de manière générale, d'avoir un comportement dangereux pour les autres baigneurs ou pouvant troubler l'ordre public ;
- d'introduire des chiens sur la plage et dans la zone de baignade ;
- d'y consommer de l'alcool ;
- de jouer aux jeux de ballons sauf sur la partie en sable, dans l'eau et sur le terrain de beach volley ;
- de pêcher sur le site de la plage.



Pour réserver votre baignade il est obligatoire de remplir le formulaire ci-dessous et de l'envoyer à la Direction des sports par courriel : sports@libourne.fr (tél : 05 57 55 33 47)



HOTEL DE VILLE

42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :

8h30 > 12h30
13h15 > 17h